

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU

3 mars 2012

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **HENON Jean Christophe**.

Présents :

LERUSE Michel, PAULUS Henri-François, VANGOSSUM Georges, BASTIN Marie, LEDENT-GERADS Suzanne, PAULUS Jean, GRIGNET-COX Cécile, PAULUS Jean-Luc, WARZÉE Pierre, PAHAUT Janik, FERNANDES MARTINS Elisabete, Conseillers.

Excusés :

PIREAUX Anne, DUSSART-QUINTINO DE FARIA SAMPAIO Fernande, GUISSARD Geoffrey, BEDEUR Béatrice, BERGER Aline

BASTIN Jean-Claude - Secrétaire communal,

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

- 03205975 (1) Prêt CRAC entièrement pris en charge par le RW pour subventionner les investissements UREBA 2007 et 2008 -2.073.527.1
- 03206676 (2) Règlement fixant les conditions de réduction de la location des salles du Complexe communal en faveur des associations locales -2.073.513.2
- 03205969 (3) Réalisation des droits de la Commune - Contentieux général - Commune de Comblain-au-Pont c/ la CREG (Commission de Régularisation de l'Electricité). Désistement. -2.073.3
- 03205868 (4) Adhésion à l'intercommunale IMIO (site internet CommunesPlone) - 2.073.533
- 03208274 (5) Marchés de services et de fournitures - Outils informatiques et médiatiques au musée communal - Conditions -2.073.532.1

- 03208275 (6) Etat des lieux de la rue de la Passerelle -2.075.08
- 03208276 (7) Plan triennal 2012- Rue Xhavée Madeleine, rue du Village à Mont, rue de l'Aunaie et rue du Thier à Oneux -1.811.111.3
- 03205266 (8) Candidature de la Ville de Liège à l'organisation d'une exposition internationale en 2017 - Proposition de motion de soutien du Conseil communal. -1.777.81
- 03206270 (9) Marché publics de fournitures pour l'acquisition du fond de carte nécessaire à la réalisation d'une carte des noms des rues (projet transversal réalisé dans le cadre du Plan Général d'Urgence et d'Intervention et à des fins de communications vis-à-vis des nouveaux habitants et des touristes) -2.073.533
- 03208071 (10) Marché public de travaux d'électricité à réaliser au Musée dans le cadre de l'appel à projets Générations rurales 2010 -1.777.81
- 03208072 (11) Marché public de travaux de menuiserie à réaliser au Musée dans le cadre de l'appel à projets Générations rurales 2010 -1.777.81
- 03208173 (12) Règlement complémentaire sur la circulation routière : interdiction de stationner sur un des emplacements de parking dessinés le long de la N654 Quai de l'Ourthe après l'abribus situé en face du magasin Europsar en direction de Poulseur - Projet «Covoit'Stop» et au Halleux après l'abribus direction Aywaille.. -1.811.1
- 03208294 (13) Appel à projet du service Public de Wallonie pour la mise en conformité des cimetières wallons -1.776.1
- 03205832 (14) Régie communale ordinaire «Agence de Développement local de Comblain-au-Pont» : Compte pour l'exercice 2011 - APPROBATION -1.82
- 03206033 (15) Régie communale ordinaire «Agence de développement local de Comblain-au-Pont» : approbation du budget 2012 par le Collège provincial -1.82
- 03208694 (16) Ratification de la décision du du Collège communal du 08 mars 2012 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché «Réparation toiture entrée des grottes (fonds des calamités)». -1.824.508/060
- 03206931 (17) CPAS - Rapport 2011 de la commission locale pour l'énergie -1.842.075.0.077.5
- 03206127 (18) PCS 2011 - rapport financier article 18 du décret -1.842
- 03206228 (19) Lancement du projet Covoit'stop en mai 2012: emplacements des arrêts vérifiés par la police, le TEC et le SPW, convention avec le GREOA, commande de panneaux et de kits utilisateurs via le GREOA, achat de poteaux. -1.811.1
- 03205133 (20) Confirmation de la décision du collège du 26/1/2012 concernant le maintien d'une garderie à l'école le jour de la grève du 30/01/2012. -1.851.11.088.9
- 03208252 (21) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7

HUIS - CLOS

- 03205132 (22) Confirmation de la décision du Collège communal du 02/02/2012 décidant la prolongation d'une désignation dans l'enseignement maternel en remplacement de la titulaire en congé de maladie. -1.851.11.08
- 03205134 (23) Confirmation de la décision du collège portant sur la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à T/Pl, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie du 01/02/2012 au 17/02/2012 - 1.851.11.08
- 03205135 (24) Nomination à titre définitif d'un instituteur primaire, à raison d'un mi-temps à partir du 01/04/2012 -1.851.11.08
- 03205136 (25) Nomination à titre définitif de la maitresse spéciale de morale , à raison de 12P/s à partir du 01/04/2012. -1.851.11.08
- 03205937 (26) Mise en disponibilité d'une institutrice maternelle pour cause de maladie à partir du 13/01/2012. -1.851.11.08
- 03206138 (27) Confirmation des décisions du collège communal du 01/03/2012 portant sur la désignation de 2 enseignantes et remplacement de 2 titulaires en formation d'un jour le 02/03/2012 -1.851.11.08
- 03206639 (28) Confirmation de deux désignations faites par le Collège en date du 08/03/2012 pour le remplacement de deux titulaires placées en congé de maladie -1.851.11.08
- 03207540 (29) Confirmation de la décision du Collège du 22/3/2012 désignant 2 enseignantes pour le remplacement de 2 titulaires en formation le 15/03/2012 (Mat. et Pri.) -1.851.11.08
- 03207941 (30) Confirmation des décisions du Collège communal du 22/03/2012 portant sur la désignation de 2 enseignantes en remplacement d'une titulaire prolongée dans son congé de maladie à partir du 17/03/2012. - 1.851.11.08

DECIDE,

SEANCE PUBLIQUE

(1) Prêt CRAC entièrement pris en charge par le RW pour subventionner les investissements UREBA 2007 et 2008 -2.073.527.1

Vu la (les) délibération(s) du Gouvernement wallon du 26 juin 2008 et du 14 mai 2009 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 76 320,00.€ financée au travers du compte CRAC ;

Vu la (les) décision(s) en date du 26 juin 2008 et du 14 mai 2009 de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 107 619,00€

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,
Le Conseil,

A l'unanimité,

- Décide de solliciter un prêt d'un montant total de 57826.75.€ afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon
- Approuve les termes de la convention ci-annexée ;
- Sollicite la mise à disposition de 100% des subsides ;
- Mandate le Secrétaire et le Bourgmestre pour signer ladite convention.

**CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRÊT « CRAC »
CONCLU DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ALTERNATIF DES INVESTISSEMENTS
ECONOMISEURS D'ENERGIE**

ENTRE

L' Adm.Com.de Comblain-au-Pont, représenté(e) par

et par

ci-après dénommé(e) "l'Opérateur"

ET

la REGION WALLONNE, représentée par les Ministres-Membres du Gouvernement wallon

Monsieur Jean-Marc NOLLET, Vice Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,

et

Monsieur André ANTOINE, Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,

ci-après dénommée « la Région »

ET

Le CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES, représenté par

Monsieur Claude PARMENTIER, Directeur général

et par

Monsieur André MELIN, Premier Directeur général adjoint,

ci-après dénommé « le Centre »,

ET

DEXIA Banque SA, Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, représentée par

Monsieur J.-M. BREBAN, Directeur Wallonie

et par

Monsieur J. GILBERT, Attaché,

ci-après dénommée « la Banque »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la convention du 30 juillet 1992 entre la REGION WALLONNE et le CREDIT COMMUNAL S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé Compte C.R.A.C.), telle qu'amendée (et en particulier l'avenant 18);

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes, notamment chargé de la gestion du C.R.A.C. tel qu'institué par la convention du 30 juillet 1992;

Vu le décret du 18 janvier 2007 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plan de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien financier des communes et des provinces de la Région wallonne ;

Vu le Décret-cadre du 19 avril 2007 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments (article 16) ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 30 mars 2006, 15 mars 2007, 9 novembre 2007 et du 26 juin 2008 relatives à la fixation de l'enveloppe de financement accéléré à hauteur de 110.000.000 € ;

* * *

Vu les avis de marché publiés au Bulletin des adjudications belges n° 40 du 26 février 2009 et n° 48 du 10 mars 2009,

Vu le cahier spécial des charges (réf. CRAC/FA/UREBA/2009-1B), relatif au financement d'investissements permettant d'améliorer la performance énergétique dans des bâtiments de personnes de droit public et d'organismes non commerciaux en Région wallonne,

Vu l'offre de DEXIA Banque du 22 avril 2009, acceptée en date du 30 avril 2009 par le Gouvernement wallon,

Vu le courrier du Centre Régional d'Aide aux Communes du 26 mai 2009, par lequel ce dernier accepte l'offre de la banque,

Vu l'accord de la Banque d'octroyer des prêts aux conditions définies dans l'avenant n° 18 à la convention du 30 juillet 1992 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 14/05/2009 d'attribuer à AC Comblain-au-Pont une subvention maximale de 51.525,00 €.

Vu la décision du Gouvernement wallon du 26/06/2008 d'attribuer à AC Comblain-au-Pont une subvention maximale de 24.795,00 €.

Vu la décision du par laquelle l'Opérateur décide de réaliser la(les) dépense(s) suivante(s) dans le cadre de la circulaire " 2007/01 UREBA Exceptionnel " :

Bâtiment des Grottes
Bâtiment des Grottes

Vu la décision du par laquelle l'Opérateur décide de réaliser la(les) dépense(s) suivante(s) dans le cadre de la circulaire " 2008/02 Efficience Energétique " :

Musée du Pays d'Ourthe-Ambève
Ecole communale fondamentale

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Octroi

La Banque octroie à l'Opérateur un crédit d'un montant de 57.826,75 € dans le cadre de l'exécution, mise à sa charge, de l'investissement suivant :

Bâtiment des Grottes	COMM0059/002/a	(ajusté)	4.356,00 €
Bâtiment des Grottes	COMM0059/002/b	(ajusté)	1.945,75 €
Musée du Pays d'Ourthe-Ambève	COMM0059/004/a		1.224,00 €
Ecole communale fondamentale	COMM0059/003/a		50.301,00 €

Pour autant que l'Opérateur ne dispose pas d'un compte courant ordinaire inscrit dans les livres de la Banque, celle-ci y ouvre, au nom de l'Opérateur, au minimum un compte courant destiné notamment à l'imputation des charges d'emprunt et au remboursement de celles-ci.

Toutes les modalités réglementaires requises en matière d'ouverture de comptes bancaires doivent être remplies.

Article 2 : Modalités de mise à disposition et de prélèvement des fonds

La mise à disposition des fonds, sous forme d'ouverture(s) de crédit (dont le numéro de compte est communiqué lors de cette mise à disposition) au nom de l'Opérateur, intervient lors de la réception par la Banque d'un exemplaire de la présente convention dûment signé par toutes les parties et chaque fois que la Banque y est invitée par le Centre. La date de mise à disposition correspond au plus tard au deuxième jour ouvrable qui suit la date de réception de l'autorisation donnée par le Centre.

La période de prélèvement a une durée maximale de deux ans comptant à partir de la date de la première mise à disposition.

La Banque paie directement les créanciers de l'Opérateur (entrepreneurs, fournisseurs ou ayants droit) sur ordres de la (des) personne(s) dûment autorisée(s) par l'Opérateur, créés à leur profit et à imputer sur le compte "ouverture de crédit" susdit.

Article 3 : Conversion de l'ouverture de crédit en prêt amortissable

La période de prélèvement est clôturée et chaque ouverture de crédit est convertie en un prêt d'une durée de vingt ans au plus tard deux ans après la date d'ouverture du crédit. L'avance peut toutefois être consolidée avant son échéance, si les fonds mis à disposition ont été totalement prélevés et si la Banque dispose d'une demande dans ce sens de la part du Centre.

Un Compte d'Emprunt (tableau d'amortissement) est adressé à l'Opérateur et au Centre peu après chaque conversion.

Article 4 : Taux d'intérêt, intérêts et commissions de réservation

Le taux d'intérêt, tant des ouvertures de crédit que des prêts consolidés, est fixé conformément à la convention cadre signée entre la Région, le Centre et la Banque.

La périodicité de validité du taux (révision) est fixée par le Centre et peut être, soit triennale, soit quinquennale, soit décennale, soit fixée pour toute la durée des prêts.

Les intérêts dus sur les montants prélevés de chaque ouverture de crédit sont portés trimestriellement (aux 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre) par la Banque au débit d'un compte ordinaire de l'Opérateur ouvert auprès de la Banque. Ils sont calculés en fonction du nombre réel de jours courus et sur base d'une année de 360 jours.

Les intérêts de chaque prêt consolidé, calculés sur le solde restant dû en base « actual/actual », sont payables à la fin de chaque périodicité (trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au choix du Centre), aux dates valeur suivantes : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et/ou 1^{er} octobre. A chaque échéance, ils sont d'office portés d'office au débit du compte courant ordinaire de l'Opérateur ouvert dans les livres de la Banque.

Durant la période pendant laquelle chaque crédit est ouvert, une commission de réservation est calculée par la Banque sur les fonds non prélevés. Cette commission est portée par la Banque au débit du compte ordinaire de l'Opérateur en même temps que les intérêts.

Article 5 : Amortissement du capital

Chaque prêt consolidé est remboursé en tranches progressives. Les tranches peuvent être (au choix du Centre) trimestrielles, semestrielles ou annuelles. Une tranche de capital est égale au calcul d'une part (intérêts + capital) constante diminuée de la part d'intérêts.

La première tranche de capital échoit au moins un trimestre, un semestre ou un an après la consolidation, soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} avril, soit au 1^{er} juillet, soit au 1^{er} octobre ; les autres se suivent à une période d'intervalle.

A chaque révision du taux, le plan de remboursement du capital est recalculé en fonction du nouveau taux.

Les tranches de capital sont portées, à leur échéance, au débit du compte ordinaire de l'Opérateur.

Article 6 : Remboursement des charges d'emprunt

Les charges dont question aux articles 4 et 5 de la présente convention sont remboursées intégralement à l'Opérateur, sous mêmes valeurs d'échéance, par le Centre.

Article 7 : Garanties

En application de l'avenant n° 18 à la convention du 30 juillet 1992 et conformément au dispositif du budget de la Région, des montants spécifiques sont versés par la Région au Centre en vue du financement de la présente opération, au même titre que d'autres et ce, jusqu'à apurement complet des dettes d'emprunts consentis par la Banque dans le cadre de la convention du 30 juillet 1992, telle qu'amendée.

Article 8 : Remboursements anticipés et indemnités

Tout remboursement anticipé doit faire l'objet d'une autorisation donnée à la Banque par le Centre.

De tels remboursements sont exécutés sans frais, s'ils ont lieu lors d'une révision du taux d'intérêt. Pour ce faire, la Banque doit être prévenue au moins un mois calendrier avant la date effective du remboursement ou de la révision du taux.

Dans une autre circonstance, toute modification du plan d'amortissement établi contractuellement est considéré comme une résiliation de la convention d'emprunt ; dès lors, la Banque a droit à des indemnités correspondant à la perte financière réellement encourue.

Article 9 : Exclusion

Le Centre ou la Région peuvent exclure du bénéfice de la présente convention l'Opérateur qui ne respecterait pas/plus les obligations mises à sa charge. Dans ce cas, sur base d'une notification adressée à la Banque, celle-ci portera au débit du compte courant ordinaire de l'Opérateur, sans mise en demeure par voie juridique, l'intégralité du solde restant dû, y compris les intérêts et commission de réservation. En cas d'insuffisance, la Banque peut se retourner contre le Centre et au besoin contre la Région pour exiger le versement de tout découvert, le Centre et le cas échéant la Région prenant toute disposition pour récupérer à son tour auprès de l'Opérateur ou de son représentant toutes sommes dont il serait redevable à la suite du manquement constaté.

Article 10: Cession

La Banque peut, à tout moment, et sans que l'accord de l'Opérateur, de la Région ou du Centre ne soit requis, céder tout ou partie de ses droits et obligations, à condition qu'il n'en résulte pas d'engagements supplémentaires pour eux.

Article 11 : Modalités

L'Opérateur déclare accepter les conditions définies dans la présente convention.

Le Centre, en collaboration avec l'Opérateur et la Banque, est chargé d'assurer le suivi de la présente convention.

Pour ce faire, l'Opérateur fournit au Centre et à la Région tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution de la présente convention ; de plus, il autorise la Banque à communiquer au Centre et à la Région toutes les informations que ceux-ci jugent utiles de recevoir au sujet de l'opération de crédit.

Article 12 : Exécution

La présente convention entre en vigueur à la date de la première mise à disposition de fonds et s'éteint à l'apurement total du principal et des intérêts résultant de l'ensemble de l'opération.

Fait à _____, le _____, en quatre exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Opérateur,

Pour la Région,

André ANTOINE
Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de
l'Emploi, de la Formation et des Sports

Jean-Marc NOLLET
Vice-Président et Ministre du Développement durable
et de la Fonction publique

André MELIN,
1^{er} Directeur général adjoint.

Pour le Centre,

Claude PARMENTIER,
Directeur général.

Johan GILBERT,
Attaché.

Pour la Banque,

Jean-Marie BREBAN,
Directeur Wallonie.

(2) Règlement fixant les conditions de réduction de la location des salles du Complexe communal en faveur des associations locales - 2.073.513.2

Le Conseil,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Mr le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les statuts de l'asbl « Les Découvertes de Comblain » anciennement dénommée « Association de Gestion À la Découverte géologique de Comblain-au-Pont et environs », tels que publiés au Moniteur Belge du 12/11/2010 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2005 décidant que la commune de Comblain-au-Pont procède à la concession, à l'association sans but lucratif « A la Découverte Géologique de Comblain-au-Pont et environs », dont le siège est fixé place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont, arrondissement judiciaire de HUY, de l'animation et de la gestion de partie du complexe dont la Commune de Comblain-au-Pont est propriétaire et constitué par un ensemble comportant terrain, parc et niveau inférieur du bâtiment cadastré section D no 759b, 760e et 760f, situé à Comblain-au-Pont, rue du Grand Pré, n° 25, le preneur garantissant la mise à la disposition des salles du complexe rue du Grand Pré pour y permettre les réunions de groupements ayant leur siège ou leurs activités à Comblain-au-Pont en pouvant prélever une indemnité destinée à couvrir les frais de fonctionnement, d'entretien et d'assurance, un montant de location pouvant néanmoins être prélevé lors de la mise à la disposition à d'autres personnes morales ou privées.

Considérant que l'ASBL Découvertes de Comblain doit gérer ses finances et les infrastructures confiées en bon père de famille, ce qui implique la location des salles du complexe communal à un prix assurant la couverture des frais de fonctionnement (dont chauffage) et d'entretien ;

Vu les tarifs de location des salles du Complexe communal par l'ASBL Découverte de Comblain pour les « Groupes et ASBL comblenoises », lesquels s'établissent comme suit :

- Petite salle : 90 €
- Grande salle : 130 €
- 2 salles : 200 €

Considérant qu'il y a lieu de permettre aux associations locations de bénéficier des infrastructures du Complexe communal à un prix ne mettant pas en péril la pérennité de leurs organisations ;

Vu la décision du Collège du 23 février 2012 d'élaborer un règlement fixant les conditions de réduction de la location des salles du Complexes communal en faveur des associations locales,

A l'unanimité,

Le Conseil communal décide :

D'accorder à l'ASBL Découvertes de Comblain une subvention annuelle servant à couvrir les réductions sur le prix de la location des salles du Complexe communal accordée par le Collège aux associations locales,

De fixer la réduction sur le prix des locations à :

- Petite salle : 40 €
- Grande salle : 60 €
- 2 salles : 100 €

D'autoriser le Collège à arrêter la liste des réductions à octroyer par l'ASBL Découvertes de Comblain moyennant subventions accordées par la commune pour couvrir cette réduction, sur base d'une liste dynamique des ASBL et groupement caritatifs pouvant en bénéficier dès lors que l'association remplit au moins l'un des critères sélectifs suivants :

- l'association possède son siège social sur le territoire communal,
- l'association possède un champ d'action représentatif sur le territoire communal,
- l'association possède un public cible représentatif sur le territoire communal,

L'ASBL Découvertes sera invitée à communiquer au Collège chaque réservation susceptible de pouvoir profiter de la réduction afin que celui-ci marque son accord.

L'ASBL Découvertes sera invitée à facturer au locataire le montant diminué de la réduction accordée. Annuellement, l'ASBL adressera une facture à l'administration pour le montant total des réductions accordées.

L'ASBL Découvertes veillera à ce que la location ne puisse pas être utilisée à des fins personnelles (p.ex.: location privée au nom d'une association).

(3) Réalisation des droits de la Commune - Contentieux général - Commune de Comblain-au-Pont c/ la CREG (Commission de Régularisation de l'Electricité). Désistement. -2.073.3

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1242-1 ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 17 juillet 2008 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 mai 2009 décidant d'autoriser le Collège communal à agir en justice contre la CREG ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mai 2009 décidant d'intenter l'action en justice contre la CREG et les pièces de procédure pendante devant le tribunal de première instance de Bruxelles ;

Considérant que de manière obstinée la CREG refusait la prise en charge dans les tarifs de TECTEO de l'éclairage public, obligation de service public pesant, cependant, sur les gestionnaires de réseaux de distribution ;

Considérant que l'attitude de la CREG au regard des propositions tarifaires de TECTEO, notamment, a généré un important contentieux ayant conduit, finalement, à un arrêt prononcé par la Cour d'appel de Bruxelles le 22 septembre 2010 validant la proposition tarifaire introduite par TECTEO le 4 février 2010, ce qui a permis l'application de nouveau tarifs du GRD à partir du 1^{er} octobre 2010 ;

Considérant que TECTEO et la CREG ont conclu à un accord mettant fin à toutes contestations pour le passé ;

Que l'action intentée par les communes associées a puissamment contribué à la prise en charge, à l'occasion de cet accord, des obligations de service public dans les tarifs de TECTEO ;

Considérant que les buts poursuivis par l'action en justice sont ainsi atteints ;

Considérant qu'il convient de décider d'un désistement d'action de la commune ;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} mars 2012 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Le Collège communal est autorisé à déposer, par-devant le Tribunal de première instance de Bruxelles, un acte de désistement d'action introduite par la commune contre la CREG.

(4) Adhésion à l'intercommunale IMIO (site internet CommunesPlone) -2.073.533

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution,

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants,

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO,

Considérant que l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO, assure à ses membres, dont la commune de Comblain-au-Pont, des services notamment pour ce qui concerne le site internet ;

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl,

A l'unanimité,

DÉCIDE:

Article 1^{er} – La commune prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl et en devient membre.

Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément:

1. De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie:
 - a. soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté

isolément les mêmes applications;

- b. soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre. Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.
- c. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

Article 2. – La commune souscrit 1 parts B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 euros (une part = 3,71 euros).

Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71 euros sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954.

Article 3. – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

Article 4. – Si elle était liée par une telle convention, la commune résilie la convention d'accès au serveur Plone, convention passée avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl. Cette résiliation prend date au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la commune comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

Article 5. – Si elle était liée par une telle convention, la commune accepte le transfert depuis le GIE Qualicité vers IMIO de la convention qui la liait au GIE Qualicité. Ce transfert prend date au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la commune comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

Article 6. – La dépense sera inscrite, lors de la prochaine modification budgétaire, au budget extraordinaire à l'article 569/812-51

(5) Marchés de services et de fournitures - Outils informatiques et médiatiques au musée communal - Conditions -2.073.532.1

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.532.1&1.852.11 relatif au marché "Multimédia et Informatique au Musée communal" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Informatique), estimé à 2.479,33 € hors TVA ou 2.999,99 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Multimédia), estimé à 826,44 € hors TVA ou 999,99 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Logiciels), estimé à 826,44 € hors TVA ou 999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.132,21 € hors TVA ou 4.999,97 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 771/742-53 (n° de projet 20120006);

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.532.1&1.852.11 et le montant estimé du marché "Multimédia et Informatique au Musée communal", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,21 € hors TVA ou 4.999,97 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 771/742-53 (n° de projet 20120006).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

SERVICES

AYANT POUR OBJET

**“MULTIMÉDIA ET INFORMATIQUE AU
MUSÉE COMMUNAL”**

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Comblain-au-Pont

Auteur de projet

Secrétariat communal, Paul Tortolani
Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Auteur de projet

Nom: Secrétariat communal

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Paul Tortolani

Téléphone: 04/369.99.82

Fax: 04/369.99.92

E-mail: pat@comblainaupont.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

Déroptions, précisions et commentaires

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

DESCRIPTION DU MARCHÉ

Objet des services: Multimédia et Informatique au Musée communal.

Le marché est divisé en lots comme suit:

Lot 1 (Informatique)

Lieu de la prestation du service: Musée du Pays d'Ourthe-Amblève, Place Leblanc, 1 à 4170 Comblain-au-Pont

Commentaire: UN PC DE BUREAU MULTIMEDIA

Configuration minimale

CPU 2,66 Ghz

4 Go RAM

HDD 500 Go 5400 rpm

CG 1 Go

eCRAN 19'

UN PORTABLE MULTIMEDIA

Configuration minimale

15 pouces

CPU 2,66 Ghz

4 Go RAM

HDD 500 Go 5400 rpm

CG 1 Go

MINI-ORDINATEUR:

configuration minimale

4Gb RAM, 750 Go HD, ports : video, usb, clavier, souris. Foruni avec un clavier et une souris.

Lot 2 (Multimédia)

Lieu de la prestation du service: Musée du Pays d'Ourthe-Amblève, Place Leblanc, 1 à 4170 Comblain-au-Pont

Commentaire: VIDEO-PROJECTEUR MULTIMEDIA

ENCEINTES MULTIMEDIA

stéréo mini-jack

Ce matériel est destiné à la projection en continu, via un mini-ordinateur, dans le musée communal.

Lot 3 (Logiciels)

Lieu de la prestation du service: Musée du Pays d'Ourthe-Amblève, Place Leblanc, 1 à 4170 Comblain-au-Pont

Commentaire: Divers logiciels libres ou non, POUR MEMOIRE.

Le maximum sera fait pour pouvoir utiliser des logiciels libres.

Certains seront acquis via le "www.socialware.be", asbl à laquelle le musée est affiliée.

IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

MODE DE PASSATION

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

DÉTERMINATION DES PRIX

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

SÉLECTION QUALITATIVE

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

FORME ET CONTENU DES OFFRES

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

DÉPÔT DES OFFRES

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2.073.532.1&1.852.11) et aux numéros des lots visés, adressée à :

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont
Secrétariat communal
Monsieur Paul Tortolani
Place Leblanc, 13
4170 Comblain-au-Pont

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 17 avril 2012 à 11.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

OUVERTURE DES OFFRES

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

DÉLAI DE VALIDITÉ

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

VARIANTES

Aucune variante libre, obligatoire ou facultative n'est autorisée.

CHOIX DE L'OFFRE

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Marché divisé en lots

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs lots.

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou pour plusieurs lots.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Paul Tortolani

Adresse: Secrétariat communal, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.82

Fax: 04/369.99.92

E-mail: pat@comblainaupont.be

CAUTIONNEMENT

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

RÉVISIONS DE PRIX

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

DURÉE

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même une durée dans son offre (en **jours ouvrables**).

(pour chaque lot)

DÉLAI DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie pour ces services comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

RÉCEPTION PROVISOIRE

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

RÉCEPTION DÉFINITIVE

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les services n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les services ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

LOT 1 (INFORMATIQUE)

- Commentaire: UN PC DE BUREAU MULTIMEDIA

Configuration minimale

CPU 2,66 Ghz

4 Go RAM

HDD 500 Go 5400 rpm

CG 1 Go

eCRAN 19'

UN PORTABLE MULTIMEDIA

Configuration minimale

15 pouces

CPU 2,66 Ghz

4 Go RAM

HDD 500 Go 5400 rpm

CG 1 Go

MINI-ORDINATEUR:

configuration minimale

4Gb RAM, 750 Go HD, ports : video, usb, clavier, souris. Foruni avec un clavier et une souris.

LOT 2 (MULTIMÉDIA)

- Commentaire: VIDEO-PROJECTEUR MULTIMEDIA

ENCEINTES MULTIMEDIA

stéréo mini-jack

Ce matériel est destiné à la projection en continu, via un mini-ordinateur, dans le musée communal.

LOT 3 (LOGICIELS)

- Commentaire: Divers logiciels libres ou non, POUR MEMOIRE.

Le maximum sera fait pour pouvoir utiliser des logiciels libres.

Certains seront acquis via le "www.socialware.be", asbl à laquelle le musée est affiliée.

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
“MULTIMÉDIA ET INFORMATIQUE AU MUSÉE COMMUNAL”

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

Lot 1 (Informatique)

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

Délai de fourniture :

Lot 2 (Multimédia)

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

Délai de fourniture:

Lot 3 (Logiciels)

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

Délai de fourniture

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paievements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B INVENTAIRE

“MULTIMÉDIA ET INFORMATIQUE AU MUSÉE COMMUNAL”

Lot 1 (Informatique)

N°	Description <i>(ajoutez les fournitures proposées!)</i>	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	%TVA

Total TVAC :	
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.	
Fait à le Fonction:	
Nom et prénom: Signature:	

Lot 2 (Multimédia)

N°	Description <i>(ajoutez les fournitures proposées!)</i>	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	%TVA

Total TVAC :	
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.	
Fait à le Fonction:	
Nom et prénom: Signature:	

Lot 3 (Logiciels)

N°	Description <i>(ajoutez les fournitures proposées!)</i>	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	%TVA

Total TVAC :	
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.	
Fait à le Fonction:	
Nom et prénom: Signature:	

(6) Etat des lieux de la rue de la Passerelle -2.075.08

Le Conseil communal a pris connaissance du courrier de Madame PIREAUX et de la réponse apportée par Monsieur le Bourgmestre suite à une visite sur place.

(7) Plan triennal 2012- Rue Xhavée Madeleine, rue du Village à Mont, rue de l'Aunaie et rue du Thier à Oneux - 1.811.111.3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3 111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 29 avril 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Marché de travaux. Programme triennal année 2012. Divers travaux de sécurité : Cheminement piéton à Mont rue du Village et rue des Béolles, mur de soutènement rue Havée Madeleine, glissières de sécurité rue Havée Madeleine et rue du Thier, entrées de village à Oneux, rue de l'Aunaie et rue du Thier." à Jm Lacasse et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Sart;

Considérant le cahier spécial des charges N° del 03208276/cdu 1.811.111.3/projet 20100012 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Sart;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 232.420,00 € hors TVA ou 281.228,20€, 21%TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie (SPW) -Direction générale Opérationnelle Routes et Bâtiments (0001) -Département des

Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 186.090,00 C;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42 14/735-60 et sera financé par emprunt et subsides;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que ces travaux impliquent:

- Des emprises parcelles sises rue du Thier, n° 887d et 883c, appartenant à Association Sporting club Oneutois en vue de la réalisation de la chicane et de l'aménagement d'un accès sécurisé aux infrastructures sportives, emprises à réaliser dans le cadre d'un échange à effectuer avec la parcelle 884a appartenant à la Commune de Comblain-au-Pont;
- Une emprise parcelle rue de l'Aunaie, n° 462n, appartenant à Margraff Nely, rue de Theux 25c à 4141 Sprimont;
- Une emprise à réaliser rue Havée Madeleine, section D 367dpie, emprise à réaliser dans le cadre d'un échange à effectuer avec la parcelle D 8l3bpie appartenant à la Commune de Comblain-au-Pont;
- Une emprise à réaliser rue du Village, n°102m, appartenant à la succession MOTKIN Hélène.

Vu la Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 84, 8°, 129, 307 à 310 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er D'approuver le cahier spécial des charges N° del 03208276/cdu 1.811.111.3/projet 20100012 et le montant estimé du marché "Marché de travaux. Programme triennal année 2012. Divers travaux de sécurité Cheminement piéton à Mont rue du Village et rue des Béolles, mur de soutènement rue Havée Madeleine, glissières de sécurité rue Havée Madeleine et rue du Thier, entrées de village à Oneux, rue de l'Aunaie et rue du Thier.", établis par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Sart. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 232.420,00€ hors TVA ou 281.228,20€, 21% TVA comprise.

Article 2 De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire

Service public de Wallonie (SPW) - Direction générale Opérationnelle Routes et Bâtiments

(DGO1) - Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord à 5000 NAMUR.

Article 4 De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article S Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4214/735-60.

Article 6 Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 7 Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article S Le Collège sollicitera le Comité d'Acquisition d'immeubles de Liège en vue de l'acquisition de emprises et des échanges avec la commune de Comblain-au-Pont;

Article 9 Charge le Collège des procédures relatives à l'octroi des permis d'urbanisme.

(8) Candidature de la Ville de Liège à l'organisation d'une exposition internationale en 2017 - Proposition de motion de soutien du Conseil communal. -1.777.81

Le Conseil,

Vu la décision du Conseil communal du 14 décembre 2009 de préparer le dépôt d'une candidature de la Ville de Liège à l'organisation d'une Exposition internationale en 2017,

Vu le soutien et la participation financière du Collège provincial de Liège à cette candidature, par décision du 29 octobre 2009,

Vu le soutien et la participation financière du Collège provincial de Liège à cette candidature, par décision du 22 décembre 2009,

Constatant le soutien manifesté par de nombreux acteurs tels que l'Université de Liège, les Hautes Etudes Commerciales, l'Union Wallonne des Entreprises, la FGTB, La CSC, le Comité scientifique du GRE, des institutions culturelles,

Attendu que la candidature de Liège n'entre pas en concurrence avec d'autres projets belges,

Attendu que d'autres villes dans le monde ont déjà révélé leur souhait d'organiser une Exposition internationale en 2017,

Considérant que l'accueil d'une Expo internationale constituera un point d'orgue de la reconversion économique et urbaine du Pays de Liège. Qu'il s'agit d'un véritable projet d'envergure métropolitaine,

Considérant qu'un tel événement engendrera d'importantes retombées socio-économiques et urbanistiques qui dépassent de loin le territoire de la Ville de Liège, que toutes les communes de l'arrondissement de Liège en tireront un bénéfice » direct ou indirect,

Considérant que le territoire de la Ville de Liège offre la possibilité d'organiser un tel événement, pour lequel la mobilité doit être pensée tant pour les visiteurs que pour les habitants et en tenant compte du devenir du site une fois l'événement clôturé,

Considérant qu'un tel événement s'accompagne d'une importante programmation culturelle,

Considérant que cette candidature doit constituer une opportunité de regrouper l'ensemble des forces vives de l'arrondissement et la population derrière un objectif commun et permettre d'associer tous les acteurs à la démarche,

soutient la candidature de la Ville de Liège à l'organisation d'une Exposition internationale en 2017.

(9) Marché publics de fournitures pour l'acquisition du fond de carte nécessaire à la réalisation d'une carte des noms des rues (projet transversal réalisé dans le cadre du Plan Général d'Urgence et d'Intervention et à des fins de communications vis-à-vis des nouveaux habitants et des touristes) -2.073.533

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu la décision du Conseil communal du 02.12.2010 relative à la réalisation d'une carte de présentation de Comblain comportant au recto une carte de la commune avec les noms des rues principales (grands axes et liaisons entre villages), des points ou pictogrammes situant les principaux services communaux, para-communaux, sites touristiques, monuments, commerces, etc.; et des périmètres d'intérêt touristique et au verso des cartes «zoom» avec les noms des rues des villages ;

Considérant que la réalisation de ces cartes implique l'acquisition d'un fond de carte et des droits d'auteur y relatifs pour la réalisation d'une carte des noms des rues de la commune de Comblain-au-Pont (5000 exemplaires gratuits)”;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.322,31 € hors TVA ou 1.600,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

À l'unanimité ;

D E C I D E

Article 1er : D'approuver la passation d'un marché “Acquisition d'un fond de carte et des droits d'auteur y relatifs pour la réalisation d'une carte des noms des rues de la commune de Comblain-au-Pont (5000 exemplaires gratuits)”, établis par la Commune de Comblain-au-Pont. Le montant estimé s'élève à 1.322,31 € hors TVA ou 1.600,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(10) Marché public de travaux d'électricité à réaliser au Musée dans le cadre de l'appel à projets Générations rurales 2010 -1.777.81

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 1.777.81 relatif au marché "Travaux d'électricité au Musée dans le cadre de l'appel à projets Générations rurales 2010." établi par la Commune de Comblain-au-Pont;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction du Développement rural, Avenue du Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 50.000,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 771/723-60 (n° de projet 20120016) et sera financé par subsides;

À l'unanimité ;

D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.777.81 et le montant estimé du marché "Travaux d'électricité au Musée dans le cadre de l'appel à projets Générations rurales 2010.", établis par la Commune de Comblain-au-Pont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des

charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Direction du Développement rural, Avenue du Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 771/723-60 (n° de projet 20120016).

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(11) Marché public de travaux de menuiserie à réaliser au Musée dans le cadre de l'appel à projets Générations rurales 2010 -1.777.81

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 1.777.81 relatif au marché "Travaux de menuiserie au Musée dans le cadre de l'appel à projets Générations rurales 2010" établi par la Commune de Comblain-au-Pont;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction du Développement rural, Avenue du Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 50.000,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 771/723-60 (n° de projet 20120016) et sera financé par subsides;

À l'unanimité ;

D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.777.81 et le montant estimé du marché "Travaux de menuiserie au Musée dans le cadre de l'appel à projets Générations rurales 2010", établis par la Commune de Comblain-au-Pont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Direction du Développement rural, Avenue du Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 771/723-60 (n° de projet 20120016).

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(12) Règlement complémentaire sur la circulation routière : interdiction de stationner sur un des emplacements de parking dessinés le long de la N654 Quai de l'Ourthe après l'abribus situé en face du magasin Europsar en direction de Poulseur - Projet «Covoit'Stop» et au Halleux après l'abribus direction Aywaille.. -1.811.1

Le Conseil,

Vu La loi relative à la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment les articles 60.2, 61, 78.1.1. et 78.1.2.

Vu l'Arrêté royal du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de signalisation routière,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2 et l'article 135, par. 2,

Vu l'article L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que le Conseil communal en séance du 30 mars 2012 a décidé d'adhérer au projet Covoit'Stop,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement afin de permettre l'arrêt des véhicules qui participent au projet Covoit'Stop pour le chargement des passagers en toute sécurité,

Attendu que ces mesures sont proposées après concertation avec le SPW Mobilité et Transports ainsi qu'avec les services du T.E.C. ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Art.1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le 1^{er} emplacement des emplacements de parking dessinés au sol le long de la N 654 Quai de l'Ourthe après l'abribus direction Poulseur (situé en face du magasin Eurospar) dans le sens Comblain-au-Pont – Poulseur.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 complété d'un panneau additionnel « Flèche montante 6 m ».

Art. 2 : Le stationnement sera interdit sur le bord de route de la N633 empierré sur une longueur de 10 mètres après l'abribus situé au Halleux (en direction d'Aywaille).

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 complété d'un panneau additionnel « Flèche montante 6 m ».

Le bord de route de la N633 sera empierré sur une longueur de 10 mètres après l'abribus situé au Halleux (en direction d'Aywaille) de manière à permettre le chargement des utilisateurs du Covoit'Stop.

Art. 3 : le présent règlement sera soumis pour approbation au SPW MOBILITE ET TRANSPORTS (Direction des Routes de Liège, Avenue Blonden, 12,14 à 4000 LIEGE).

(13) Appel à projet du service Public de Wallonie pour la mise en conformité des cimetières wallons -1.776.1

Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et l'arrêté du gouvernement wallon du 29 octobre exécutant le décret du 6 mars ;

Vu l'appel à projet lancé, en date du 27 octobre 2011 par le Service Public de Wallonie, DGO des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, en vue de la mise en conformité des cimetières wallons ;

Attendu que l'entité de Comblain-au-Pont dispose des cimetières situés à :

- Comblain-au-Pont-centre : Cimetière « Thier Pirard », situé Rue du Thier Pirard
- Comblain-au-Pont : Cimetière « Saint Martin », situé « Mont Saint Martin »,
- Oneux : « Ancien Cimetière » et « Nouveau Cimetière », Situés tous deux Rue de la Grange aux deux tours,
- Poulseur : « Cimetière de Poulseur » situé Rue Julien Hamoir ;

Attendu que tous ces cimetières doivent disposer prioritairement d'un ossuaire ;

Vu le règlement communal sur les cimetières arrêté par le Conseil communal en séance du 25/05/2010 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : De marquer son accord pour la création d'un ossuaire dans chacun des cimetières de l'entité de Comblain-au-Pont, (donc cinq ossuaires au total) et

de solliciter une subvention de 7.500 euros (+ 2.500 euros par cimetière supplémentaire avec un maximum cumulé de 15.000 euros).

Article 2nd : De Charger le Collège d'élaborer les projets d'ossuaires en concertation avec le service compétent de la Région Wallonne.

(14) Régie communale ordinaire «Agence de Développement local de Comblain-au-Pont» : Compte pour l'exercice 2011 - APPROBATION -1.82

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2007 relative à la mise en régie communale ordinaire de l'agence de développement local ;

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Attendu que le compte de la Régie doit être acté par le Conseil communal pour être transmis ensuite pour approbation à la tutelle ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 mars 2012 décidant d'approuver le bilan et le compte de résultats de la régie communale ordinaire « Agence de développement local de Comblain-au-Pont » pour l'exercice 2011 ;

Vu le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2011 préparé par le Receveur communal ;

A l'unanimité ;

Décide :

1° d'approuver le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2011 de la Régie communale ordinaire « Agence de développement local de Comblain-au-Pont » :

I. Compte de résultats

Les charges d'exploitation représentent un montant total de 73.408,51 € ventilé comme suit :

- Facture communale relative aux frais de personnel : 60.831,54 €
- Facture communale relative aux autres frais de personnel (secrétariat social) : 2600,00 €
- Facture communale relative au loyer + frais de téléphone et informatique : 7.203,54 €
- Facture communale relative aux frais de formation : 39,25 €
- Facture communale relative aux frais de déplacement : 485,42 €
- Facture communale relative à l'achat de fournitures : 27,70 €

- Facture communale relative aux autres frais de fonctionnement (frais techniques divers) : 314,06 €
- Factures communale relative aux actions : 1898,46 €
- Frais administratif relatif à l'envoi des extraits de compte : 8,54 €

À ces charges d'exploitation s'ajoute le précompte mobilier sur les intérêts créditeurs (de la réserve) qui s'élève à 3,74 €

TOTAL CHARGES = 73.412,25 €

Les produits d'exploitation représentent un montant total de 73387,26 € ventilé comme suit :

- Subvention de la Wallonie : 56.470,96 €
- Subvention communale : 16.916,30 €

À ces produits d'exploitation s'ajoutent les intérêts créditeurs sur la réserve qui sont de 24,99 €.

TOTAL PRODUITS = 73.412,25 €

Le résultat de l'exercice 2011 est donc nul.

II. Bilan

Les actifs circulants totalisent 57.856,36 €, soit :

- 12600 € à recevoir en 2012 (solde de la subvention ADL 2008)
- 19546,52 € à recevoir en 2012 (solde de la subvention ADL 2010)
- 15592,33 € à recevoir en 2012 (dernier tiers de la 1ère tranche de la subvention ADL 2011)
- 9696,97 € à recevoir en 2012 (solde de la subvention ADL 2011)
- 423,54 € de valeurs disponibles au 31 décembre 2011

Au passif :

- Les factures à recevoir en 2012 (dettes) sont de 50.624,95 €
- Réserves : 7208.75 (réserve 2008) + 23,66 (réserve 2009) = 7232,41 €

Soit un total de 57.856,36 €

Le bilan au terme de l'exercice 2011 s'équilibre pour un montant de 57856,36 €

2° de transmettre pour approbation ces documents à la tutelle

RAPPORT DE GESTION 2011

Et

COMPARAISON AVEC LE BUDGET 2011

DE LA REGIE COMMUNALE ORDINAIRE – ADL,

APPROUVEE PAR LA TUTELLE LE 16 décembre 2010

DEPENSES :

- Frais de personnel affecté à l'ADL : INFÉRIEURS AUX PRÉVISIONS suite à la démission du second agent à la mi-février 2011, lequel n'a été remplacé que plus tard et en deux temps : par un premier mi-temps d'abord, Brigitte HENNICO, à partir du 12 septembre 2011; par un second mi-temps ensuite, Morgane COULEE, à partir du 09 janvier 2012. En outre, l'agent de niveau 1, François LOUON, a été en congé maladie pendant plusieurs mois au printemps et une partie de son traitement a été prise en charge par sa mutualité.

La facture communale pour les frais de personnel en 2011 passe donc d'un montant estimé de 94.437,39 € à un montant réel de 60.831,54 €.

- Autres frais de personnel (secrétariat social) : IDEM
- Loyer : INFÉRIEUR AUX PRÉVISIONS. On passe de 7420 € à 7203,54 €.
- Frais de formations : INFÉRIEUR AUX PRÉVISIONS (pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus). On passe de 200 € à 39,25 €.
- Frais de déplacement : INFÉRIEUR AUX PRÉVISIONS (pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus). On passe de 2000 € à 485,42 €.
- Achat de fournitures : INFÉRIEUR AUX PRÉVISIONS. On passe de 400 € à 27,70 €.
- Autres frais de fonctionnement (frais techniques – frais postaux) : INFÉRIEUR AUX PRÉVISIONS. Cet article reprend les diverses dépenses liées au fonctionnement de l'ADL en tant que service (frais de poste, frais d'inscription, photocopies, ...). Les fournitures de bureau sont désormais distinctes dans le compte. Cet article était intégré, dans le budget 2011, aux "Autres frais de fonctionnement et actions spécifiques ADL" budgétisé pour un montant de 3500 €. La partie relative aux "autres frais de fonctionnement" totalise finalement 314,06 € (sur une partie de 3500 €).
- Dépenses liées aux actions (dont certains frais de promotion) : INFÉRIEUR AUX PRÉVISIONS car toutes les dépenses liées aux actions de l'ADL ont été réalisées sur des articles budgétaires de la commune (selon le principe que les actions de l'ADL sont en fait des actions décidées par le Collège). Cet article était intégré, dans le budget 2011, aux "Autres frais de fonctionnement et actions spécifiques ADL" budgétisé pour un montant de 3500 €. La partie relative aux actions totalise finalement 1898,46 € (sur une partie de 3500 €).
- N'étaient pas prévus au budget et entre en ligne de compte :
 - o le précompte mobilier sur intérêts pour un montant total de 3,74 € ;
 - o les frais liés à l'envoi des extraits de compte (frais bancaire) pour un montant total de 8,54 €.

RECETTES :

- Subvention de la Région wallonne : INFÉRIEURE AUX PRÉVISIONS.

L'ADL ayant eu moins de dépenses que prévu, pour les raisons évoquées ci-dessus au niveau des frais de personnel, le Service Public de Wallonie va diminuer le montant de sa subvention pour 2011 pour respecter la réglementation qui prévoit que la commune doit contribuer financièrement aux dépenses de l'ADL à concurrence de minimum 30% du montant de la subvention régionale.

Le calcul se fait comme suit :

Montant total des dépenses divisé par 130% = montant de la subvention.

Le montant de la subvention sera donc de 56.470,96 € au lieu de 65.000 € indexés.

Pour info. Au 31/12/2011, la Région wallonne doit encore à l'ADL :

- 12.600 € (solde 2008)
- 19.546,52 € (solde 2010)
- 25.286,30 € (solde 2011)

Soit une créance de 57.432,82 €.

- Subside commune : INFÉRIEUR AUX PRÉVISIONS, pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus.

On passe donc de 45.557,39 € à 16.906,30 €.

(15) Régie communale ordinaire «Agence de développement local de Comblain-au-Pont» : approbation du budget 2012 par le Collège provincial -1.82

Le Conseil communal,

En vertu des dispositions de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que « toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal » ;

Vu le courrier du 2 février 2012 du Collège provincial du Conseil provincial de Liège informant le Collège communal, conformément aux dispositions du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qu'en sa séance du 2 février 2012, il a décidé d'approuver le budget pour l'exercice 2012 de la Régie communale ordinaire ADL ;

Vu la délibération du Collège communal du 16/02/2012 relative à l'approbation du Budget 2012 de l'ADL par le Collège provincial ;

À l'unanimité;

DECIDE :

1° d'acter la décision de l'autorité de tutelle relative à l'approbation du budget 2012 de la régie communale ordinaire « Agence de développement local de Comblain-au-Pont ».

(16) Ratification de la décision du du Collège communal du 08 mars 2012 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché «Réparation toiture entrée des grottes (fonds des calamités)». -1.824.508/060

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Réparation toiture entrée des grottes (fonds des calamités)";

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° cdu1.824.508/060/del09205944 pour ce marché :

« Réparation de l'auvent situé à l'entrée de la grotte de l'abîme de Comblain avec plaques de polycarbonate (4500 mm x 1000 mm x 3 mm) et 54 m de lattes d'aluminium, y compris fournitures, placements et évacuation des déchets »;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.800,00 € hors TVA ou 5.808,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est financé par SPF Intérieur - DG de la Sécurité civile - Fonds des Calamités, rue de Louvain 1 à 1000 BRUXELLES dans le cadre des calamités de l'hiver 2012;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 569/724.53 du service extraordinaire ;

D E C I D E

Article 1er : De ratifier la décision du du Collège communal du 08 mars 2012 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de

passation (procédure négociée sans publicité) du marché “Réparation toiture entrée des grottes (fonds des calamités)”.

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 569/724.53 du service extraordinaire .

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(17) CPAS - Rapport 2011 de la commission locale pour l'énergie -1.842.075.0.077.5

Le Conseil communal prend connaissance du rapport 2011 de la commission locale pour l'énergie.

Commission locale pour l'énergie
Rapport d'activités à destination du conseil communal

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31quater, par. 1^{er}, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1^{er}, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

CPAS de Comblain-au-Pont
Année 2011

A. NOMBRE DE SAISIES ET TYPE DE DÉCISIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ DES CLE

1. *Nombre de saisies de la commission locale pour l'énergie*

Nombre de saisies de la Commission locale pour l'énergie pour l'ensemble de l'année:

...0...

Nombre de réunions de la Commission locale pour l'énergie: ...0.....

En électricité

Nombre de réunions par type de CLE:

.....0..... CLE concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture minimale garantie en électricité;

.....0..... CLE concernant la perte de statut de client protégé;

.....0..... CLE pour une demande d'audition du client.

En gaz

Nombre de réunions par type de CLE:

.....0..... CLE concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture de gaz auprès du gestionnaire de réseau de distribution;

.....0..... CLE concernant les clients protégés qui ne sont plus en mesure d'alimenter leur compteur à budget pendant la période hivernale;

.....0..... CLE concernant la perte de statut de client protégé;

.....0..... CLE pour une demande d'audition du client.

2. *Nombre de CLE par type de décision*

En électricité

- CLE concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture minimale garantie:

.....0..... décision(s) de retrait de la fourniture minimale garantie;

.....0..... décision(s) portant sur la ratification de l'accord négocié entre le client et le GRD avant réunion de la CLE avec continuité de la fourniture minimale garantie (sauf en cas de non-respect du plan de paiement);

.....0..... décision(s) d'octroi d'un plan de paiement avec continuité de la fourniture minimale garantie (sauf en cas de non-respect du plan de paiement);

.....0..... décision(s) octroyant un délai supplémentaire afin de permettre au client de signer un contrat avec le fournisseur de son choix.

Autre(s):.....0.....

• CLE pour une *demande d'audition du client*:

.....0.....décision(s) confirmant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par les clients;

.....0..... décision(s) ne confirmant pas le bien-fondé de la demande.

Autre(s):.....0.....

B. MISSION D'INFORMATION

(Détail des actions mises en place par la CLE pour le public qu'elle rencontre afin d'assurer sa mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et des plans d'action préventive en matière d'énergie).

- Aide aux choix d'un fournisseur
- explication et analyse des factures d'énergie
- demande de délai de paiement
- information quant au tarif social
- vérification si tarif social appliqué
- clarification lors de litiges avec les fournisseurs
- relevés d'index

Remarques complémentaires:

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature,

Président de la Commission locale pour l'énergie



S. CLARENNE

(18) PCS 2011 - rapport financier article 18 du décret -
1.842

Vu le code de la démocratie locale, notamment l'article L 1122-30

Vu le décret wallon du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française

Vu l'article 18 du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie

Vu l'appel à projets du Gouvernement wallon du 17 décembre 2008, invitant les communes à élaborer un projet de PCS en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur leur territoire

Vu la décision du Collège communal du 08 janvier 2009 d'adhésion au Plan de Cohésion Sociale proposé par la Région wallonne

Vu le Projet de Plan de Cohésion Sociale élaboré conformément aux dispositions du Décret wallon du 06 novembre 2008 avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire et arrêté avec eux lors de la réunion du 20 février 2009 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2009 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2009 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale 2009-2013 pour être soumis au Gouvernement wallon

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour les années 2009 à 2013 ;

Vu les actions menées en 2011 par l'association partenaire « La Teignouse » dans le contexte de l'article 18 du décret, soit une journée santé, sport et bien-être en octobre ainsi que des activités au bar à soupe

Vu les justificatifs financiers communiqués

A l'unanimité,

Le Conseil communal :

Approuve le rapport financier relatif à l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale, période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, annexé à la présente délibération.

(19) Lancement du projet Covoit'stop en mai 2012: emplacements des arrêts vérifiés par la police, le TEC et le SPW, convention avec le GREOA, commande de panneaux et de kits utilisateurs via le GREOA, achat de poteaux. -1.811.1

Vu le projet Covoit'stop, inspiré du projet VAP, développé par la commune de Sprimont et lancé en septembre 2011 ;

Considérant que ce projet a notamment pour objectifs de renforcer le réseau des transports en commun par un système qui relie les hameaux isolés aux lignes de bus et de train, d'améliorer la mobilité des personnes qui n'ont pas de moyen de transport, de proposer un moyen de transport autre que la voiture individuelle, de faciliter la rencontre ;

Vu l'accord de principe du Collège du 3 février 2011 pour adhérer au projet sur la commune de Comblain-au-Pont ;

Attendu que le Covoit'stop a été réfléchi au GREOA, en concertation avec les communes, pour pouvoir être élargi à l'Ourthe-Amblève et au GAL Pays des Condruses ;

Vu la convention de partenariat proposée par le GREOA ;

Vu les 22 arrêts définis en concertation par le Plan de Cohésion Sociale, la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, le service Cadre de Vie et des groupes d'utilisateurs potentiels sur la commune, validés par le Collège en date du 23 février 2012, vérifiés par la Police le 1^{er} mars 2012, vérifiés par le TEC et le SPW le 19 mars 2012 situés aux endroits mentionnés ci-dessous (voir également photos) :

- A Comblain : sur le quai de l'Ourthe, au niveau du n°14, 2 arrêts de part et d'autre de la route (vers Poulseur et vers Hamoir) ; sur la place Leblanc, un arrêt au niveau du n°7 (pour les personnes allant vers Mont ou Géromont)
- A Géromont : un arrêt rue de la Carrière, juste après la sortie du Clos de Nolutré, pour descendre vers Comblain ; un arrêt au carrefour de la rue de la Bovîre et de la rue de la Carrière
- A Mont : un arrêt place de la fontaine pour les personnes allant vers Anthisnes ; un arrêt dans la rue de la Havée Madeleine (au pied de la rue des Messes) pour les personnes allant vers Comblain ; un arrêt dans la rue du village (un peu avant le hôte, au niveau du n° 52) pour les personnes allant vers Poulseur)
- A Poulseur : un arrêt rue d'Esneux, face aux contributions (n°53), pour aller vers Esneux ; un arrêt rue d'Anthisnes, au carrefour avec la rue du Vieux Château, pour les personnes allant vers Mont et Anthisnes ; un arrêt dans la rue des Ecoles (au niveau du n°60) pour les personnes allant vers Comblain ; un arrêt au pied de la rue Lelièvre pour les personnes qui remontent vers Sart
- A Sart : un arrêt rue Lelièvre, au niveau du n°24, pour les personnes allant vers Poulseur ; un arrêt sur la place de l'Avoué (au niveau de l'ancien Sart 6) ; un arrêt Fond du Sart au carrefour entre la rue du Chafour et la rue Fond du Sart pour les personnes allant vers Anthisnes ; un arrêt rue Fond du Sart pour les personnes descendant vers Poulseur
- Au Pont-de-Scay, un arrêt rue d'Aywaille au niveau du n°29 (dans le sens Aywaille – CAP) pour les personnes allant vers CAP ou Rivage ; un arrêt au pied de la côte allant vers Oneux
- A Oneux : un arrêt au carrefour entre la rue de la Grange aux 2 tours et la rue de l'Aunaie
- A Hoyemont : Sur Hoyemont, au carrefour avec le Vieux Hoyemont
- Au Halleux : deux arrêts de part et d'autre de la grand route (vers CAP et vers Aywaille) au niveau des arrêts TEC

Attendu qu'il faut commander des panneaux et des poteaux en conséquence ;

Considérant que, pour faire partie du projet, les utilisateurs doivent être inscrits à l'administration ;

Attendu qu'il faut commander des kits d'utilisateurs du Covoit'stop sur base des estimations du GREOA ;

A l'unanimité,

Le Conseil DECIDE :

1° de valider les emplacements d'arrêts proposés ;

2° de signer la convention de partenariat avec le GREOA, en mentionnant Céline Adam comme personne de référence pour le projet ;

3° de profiter de la commande groupée organisée par le GREOA concernant les panneaux Covoit'stop et d'en demander 27 (22 + 5 de réserve), pour un montant estimé de 680 euros au budget extraordinaire sur l'article 421/741-52 (n° projet 20120011) et au budget ordinaire sur l'article 84010/124-48

4° de passer commande pour 26 poteaux G2000 hauteur 3m diamètre 76mm avec bouchon et 1 poteau hauteur 4m diamètre 76mm avec bouchon et 108 attaches colliers pour G2000 76 mm diamètre avec visserie (4 par poteau) à inscrire au budget extraordinaire sur l'article 421/741-52 (n° projet 20120011) et au budget ordinaire sur l'article 84010/124-48

5° de profiter de la commande groupée organisée par le GREOA concernant les kits d'utilisateurs et de demander 410 brassards piétons, 820 cartes de membre et 615 autocollants pour les automobilistes (ce qui représente 20% de la population de 15 à 80 ans), pour un montant estimé à 820 euros au budget ordinaire sur l'article 84010/124-48.

(20) Confirmation de la décision du collège du 26/1/2012 concernant le maintien d'une garderie à l'école le jour de la grève du 30/01/2012. -1.851.11.088.9

Le conseil communal ;

Suite au mot d'ordre de grève lancé en front commun syndical pour le lundi 30 janvier 2012 ;

Considérant que le Collège communal devait prendre les mesures de manière à assurer la garde des enfants en cas de participation d'enseignants au mouvement de grève de ce 30/01/2012 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 26/01/2012

Portant sur le maintien d'une garderie dans les 3 implantations : jour de grève le 30/01/2012.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(21) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

HUIS-CLOS

(22) Confirmation de la décision du Collège communal du 02/02/2012 décidant la prolongation d'une désignation dans l'enseignement maternel en remplacement de la titulaire en congé de maladie. -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 02/02/2012

Décidant de prolonger Monsieur LONHAY Yannick en qualité d'instituteur préscolaire, à raison d'un mi-temps, en remplacement de la titulaire, madame Anne Pascale DALEM, durant son congé de maladie.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(23) Confirmation de la décision du collège portant sur la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à T/Pl, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie du 01/02/2012 au 17/02/2012 -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 16/02/2012

Désignant : Melle **TOUETTE Valérie**, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, en remplacement de la titulaire, Madame FONTENOY Anne, placée en congé de maladie à partir du 01/02/2012.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(24) Nomination à titre définitif d'un instituteur primaire, à raison d'un mi-temps à partir du 01/04/2012 - 1.851.11.08

Le conseil communal au Huis Clos,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour et notamment l'article L1122-19 ;

Vu la vacance dans l'enseignement communal d'un emploi d'instituteur(trice) primaire à raison de **12P/s** à la date du 15/04/2011.

Considérant que par délibération du collège communal du 21/4/2011 confirmée par le conseil communal en date du 25/5/2011 cet emploi a été déclaré vacant et a fait l'objet d'un appel à candidatures ;

Vu la dépêche Ministérielle datée du 27/01/2012, reçue le 16/02/2012, approuvant les normes d'encadrement du 01/10/2011 au 30/06/2012 pour notre enseignement communal ;

Considérant dès lors que le Pouvoir Organisateur **doit** procéder, pour le **01/04/2012**, à la nomination, à titre définitif, de l'enseignant se trouvant dans les conditions à cet emploi vacant au 15/4/2011, emploi étant toujours vacant au 01/10/2011 ;

Vu le décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 28/08/1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention de traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné ordinaire et spécial ;

Considérant que le P.O. n'a pas d'obligation à l'égard d'agents en disponibilité par défaut d'emploi ;

Vu l'article 31 dudit statut déterminant les modalités d'appel à la nomination définitive ;

Vu l'appel lancé par le P.O. le 29/04/2011 concernant la nomination à titre définitif, dans l'enseignement primaire à raison d'un mi-temps (12P/s)

Vu le P.V. des candidatures à la nomination définitive ;

Vu la délibération du collège communal du 16/6/2011 confirmée par le conseil communal en date du 13/7/2011 arrêtant la liste des candidatures aux emplois temporaires et à la nomination définitive ;

Considérant que Monsieur CAPITAINE Patrick est repris en première position sur cette liste de candidatures à la nomination définitive ;

Considérant que Monsieur CAPITAINE Patrick est déjà nommée à titre définitif dans notre P.O. à raison d'un mi-temps, en qualité d'instituteur primaire ;

Vu la nouvelle évaluation établie en date du 06/03/2012 par la Direction d'Ecole, Madame FLAGOTHIER Valérie et que le Collège en a pris connaissance en date du 08/03/2012.

Considérant que l'intéressé remplit toutes les conditions légales et réglementaires pour accéder, à la nomination à titre définitif pour l'emploi susvisé ;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET à la nomination à titre définitif d'un instituteur primaire à raison de 12P/s soit un MI-TEMPS

A l'unanimité des membres présents.

DECIDE

- **Monsieur CAPITAINE Patrick**, né à Ferrières, le 016/03/1977, domicilié rue d'Anthisnes, 54 à 4180 HAMOIR, célibataire, titulaire du diplôme d'instituteur primaire, lui délivré en date du 01/07/1999 par l'ISELL, Mont Saint Martin à LIEGE est **NOMME, à titre définitif**, en qualité d'instituteur primaire à partir du **01/04/2012 à raison de 12P/s**.
- L'intéressé sera rémunéré conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.
- L'agent nommé ne peut exercer, lui-même, ou par personne interposée, y compris son conjoint, d'autres occupations qui seraient de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de sa charge ou contraires à la dignité de celle-ci. Il sera tenu de solliciter son admission à la pension de retraite au plus tard à l'âge de 65 ans.
- La présente délibération sera transmise au bureau des subventions traitement de Liège, à l'Inspection scolaire du ressort, à la Direction d'Ecole et à l'Intéressé pour lui servir de titre.

(25) Nomination à titre définitif de la maitresse spéciale de morale , à raison de 12P/s à partir du 01/04/2012. - 1.851.11.08

Le conseil communal au Huis Clos,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour et notamment l'article L1122-19 ;

Vu la vacance dans l'enseignement communal d'un emploi de **maîtresse spéciale de morale** à raison de **14P/s** à la date du 15/04/2011 ;

Considérant qu'au 01/10/2011 l'emploi dont question a été ramené à **12P/S** ;

Considérant que par délibération du collège communal du 21/4/2011 confirmée par le conseil communal en date du 25/5/2011 cet emploi a été déclaré vacant et a fait l'objet d'un appel à candidatures ;

Vu la dépêche Ministérielle datée du 27/01/2012, reçue le 16/02/2012, approuvant les normes d'encadrement du 01/10/2011 au 30/06/2012 pour notre enseignement communal ;

Considérant dès lors que le Pouvoir Organisateur **doit** procéder, pour le **01/04/2012**, à la nomination, à titre définitif, de l'enseignant se trouvant dans les conditions à cet emploi vacant au 15/4/2011, emploi étant toujours vacant au 01/10/2011 à raison de **12P/s** ;

Considérant dès lors que l'emploi de maîtresse spéciale de morale proposé à la nomination sera de **12P/s** ;

Vu le décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 28/08/1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention de traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné ordinaire et spécial ;

Considérant que le P.O. n'a pas d'obligation à l'égard d'agents en disponibilité par défaut d'emploi ;

Vu l'article 31 dudit statut déterminant les modalités d'appel à la nomination définitive ;

Vu l'appel lancé par le P.O. le 29/04/2011 concernant la nomination à titre définitif, de l'emploi de maîtresse spéciale de morale à raison de 14P/s ;

Vu le P.V. des candidatures à la nomination définitive ;

Vu la délibération du collège communal du 16/6/2011 confirmée par le conseil communal en date du 13/7/2011 arrêtant la liste des candidatures aux emplois temporaires et à la nomination définitive ;

Considérant que Madame **DAVID Sophie** est la seule candidate pouvant déposer une candidature à la nomination définitive à cet emploi ;

Vu l'évaluation établie en date du 14/03/2012 par l'Inspecteur de morale et que le Collège en a pris connaissance en date du 08/03/2012.

Vu le diplôme délivré par la Haute Ecole Charlemagne, Rivageois à 4000 LIEGE en date du 22/06/2007 ;

Considérant que l'intéressée remplit toutes les conditions légales et réglementaires pour accéder, à la nomination à titre définitif pour l'emploi susvisé ;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET à la nomination, à titre définitif, d'une maîtresse spéciale de MORALE à raison de 12P/s.

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **Madame DAVID Sophie**, née à LIEGE, le 29/06/1984, domiciliée Tige d'Oneux, 17 à 4590 Warzée, titulaire du diplôme d'institutrice primaire avec option morale non confessionnelle, lui délivré en date du 22/06/2007 par la Haute Ecole Charlemagne à LIEGE est **NOMMEE, à titre définitif, en qualité de maîtresse spéciale de morale** non confessionnelle à partir du **01/04/2012 à raison de 12P/s**.
- L'intéressée sera rémunérée conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.
- L'agent nommé ne peut exercer, lui-même, ou par personne interposée, y compris son conjoint, d'autres occupations qui seraient de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de sa charge ou contraires à la dignité de celle-ci. Il sera tenu de solliciter son admission à la pension de retraite au plus tard à l'âge de 65 ans.
- La présente délibération sera transmise au bureau des subventions traitement de Liège, à l'Inspection scolaire du ressort, à l'Inspection de Morale, à la Direction d'Ecole et à l'intéressée pour lui servir de titre.

(26) Mise en disponibilité d'une institutrice maternelle pour cause de maladie à partir du 13/01/2012. -1.851.11.08

Le Conseil Communal,

Le Conseil Communal, Pouvoir Organisateur de l'Ecole Communale Rue des Grottes, 19 à Comblain-au-Pont, dont le siège du P.O. est situé : Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont, appartenant au réseau de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la loi du 29/05/1959 modifiant certaines dispositions de l'enseignement, de l'article 31 ;

Vu le décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu la note du bureau des traitements, service général de gestion du personnel subventionné, Rue d'Ougrée, 65 à 4031 ANGLEUR, daté du 15/02/2012 précisant que Madame **DALEM Anne-pascale**, institutrice maternelle, nommée à titre définitif, a atteint le **12/01/2012**, la durée maximale de jours ouvrables de congés pour cause de maladie auxquels elle peut prétendre ;

Au Scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

DECIDE :

Madame **DALEM Anne-Pascale**, née le 28 mars 1967 se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du **13/01/2012**.

Cette décision sera communiquée au bureau des traitements de la Direction générale des membres du Personnel de l'Enseignement subventionné dont relève cette personne ainsi qu'à l'intéressée.

Le membre du Personnel.

DALEM A. Pascale

(27) Confirmation des décisions du collège communal du 01/03/2012 portant sur la désignation de 2 enseignantes et remplacement de 2 titulaires en formation d'un jour le 02/03/2012 -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 01/03/2012

Désignant : Madame HARASZ Emilie, à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire en remplacement de la titulaire, Madame BERNARD Chantal, en formation d'un jour le 02/03/2012

Désignant : Melle CALLENS Aurélie, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle en remplacement de la titulaire, Madame BRISBOIS Nancy, en formation d'un jour le 02/03/2012.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(28) Confirmation de deux désignations faites par le Collège en date du 08/03/2012 pour le remplacement de deux titulaires placées en congé de maladie -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME les décisions du Collège du 08/03/2012

Désignant Mademoiselle **TOUETTE** Valérie, à partir du 05/03/2012, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à temps plein, en remplacement de la titulaire, Madame FROMENT Annabelle, placée en congé de maladie

Désignant Madame **BOZET Martine**, à partir du 05/03/2012, en qualité de maîtresse spéciale de Neerlandais, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 6P/s, en remplacement de la titulaire, Madame BOLLEN Rita placée en congé de maladie.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(29) Confirmation de la décision du Collège du 22/3/2012 désignant 2 enseignantes pour le remplacement de 2 titulaires en formation le 15/03/2012 (Mat. et Pri.) -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 22/03/2012

Désignant : Mademoiselle **HARASZ Emilie**, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, dans le remplacement de la titulaire, Madame BERNARD Chantal, en formation d'un jour le 15/03/2012.

Désignant : Mademoiselle **CHARLES Delphine**, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, dans le remplacement de la titulaire, Madame **BRISBOIS Nancy, en formation d'un jour le 15/03/2012.**

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(30) Confirmation des décisions du Collège communal du 22/03/2012 portant sur la désignation de 2 enseignantes en remplacement d'une titulaire prolongée dans son congé de maladie à partir du 17/03/2012. -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME les décisions du Collège du 22/03/2012

Désignant : Mademoiselle **TOUETTE** en qualité d'institutrice primaire, à raison d'un mi-temps, à titre temporaire, dans la **prolongation** pour cause de maladie de Madame FROMENT Anabelle

Désignant : Mademoiselle **HARASZ Emilie**, en qualité d'institutrice primaire, à raison du second mi-temps, à titre temporaire, dans la prolongation pour cause de maladie de Madame FROMENT Anabelle.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

PAR LE CONSEIL :

BASTIN Jean-Claude,

HENON Jean Christophe,

Secrétaire communal

Bourgmestre